

Délibération n° 2026-109

Délibération portant sur l'Approbation de l'avenant n°1 au Contrat de Délégation de Service Public de l'Eau Potable et de son Règlement de Service de l'Eau

Nbre de Conseillers en exercice : 43
Nbre de présents : 35
Nbre de votants : 41
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 21/04/2026
Secrétaire de séance : FÉRÉ Adrien

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège, à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame LARREZET Hélène, Présidente.

Présents : Madame AUBERT Roseline, Monsieur AUVIEUX Philippe, Monsieur BOURLÈS Alain, Monsieur BRANCO-MARINHO Didier, Monsieur COLMAGRO Ghislain, Monsieur DARMAGNAC Frédéric, Monsieur DORVILLE Patrick, Madame DUBOIS Catherine, Madame FERREIRA Lucia De Fatima, Madame GODFROY Stéphanie, Madame GUERRO Florence, Madame LACAVE Anaïs, Madame LARREZET Hélène, Monsieur MINIAU Dominique, Monsieur PASCUTTO Philippe, Madame PINCÉ Laure, Madame PONCHET Ascension, Monsieur SUSO Jean-Michel, Madame MORA Isabelle, Monsieur PERIGARD Nicolas, Madame CASSAGNE Patricia, Monsieur CRUCHANDEU Paul, Monsieur DUBOURG Yoann, Monsieur FÉRÉ Adrien, Madame GALVEZ Johanna, Madame NADAU Marie-Françoise, Monsieur SOULÈS Eric, Monsieur COMET Bernard, Madame GARDON Christine, Monsieur LAINÉ Fabien, Monsieur RODRIGUEZ David, Madame SOUBAIGNÉ Nathalie, Madame SOULAGE Nathalie, Monsieur LOUBÈRE Vincent, Madame SÉGAUT Céline

Procurations : Monsieur CHANCY Thibaut donne procuration à Monsieur DARMAGNAC Frédéric, Madame BENQUET Nathalie donne procuration à Monsieur PASCUTTO Philippe, Madame CHERON Lénéaïc donne procuration à Monsieur SOULÈS Eric, Madame MOLEIRO Delphine donne procuration à Monsieur FÉRÉ Adrien, Monsieur CAZCARRA Grégoire donne procuration à Monsieur RODRIGUEZ David, Madame FANARI Jacqueline donne procuration à Madame SOULAGE Nathalie

Excusés et Absents : Monsieur CHANCY Thibaut, Madame BENQUET Nathalie, Madame CHERON Lénéaïc, Monsieur LALUQUE Georges, Madame MOLEIRO Delphine, Monsieur CAZCARRA Grégoire, Madame FANARI Jacqueline, Monsieur CASTAGNÈDE Vincent

Décision de l'assemblée :

Votants : 41
Pour : 41
Contre :
Blanc :
Abstention :

Rapporteur : Monsieur Paul CRUCHANDEU

Par délibération 2021-072 du 1er juin 2021, la Communauté de communes des Grands Lacs a approuvé le nouveau Contrat de Délégation de Service Public de l'Eau sur son territoire et ses annexes, établi pour une durée de 6 ans et 6 mois.

Le nouveau contrat d'exploitation de son service d'Eau potable a été confié à la Société Saur. La prise d'effet de la délégation a eu lieu le 1^{er} juillet 2021.

Depuis le début du contrat, il y a lieu de prendre en compte les modifications techniques et dispositions suivantes :

- La mise en service d'un équipement de chloration au ball-trap d'Ychoux,
- La sécurisation du réservoir des Joncs avec la mise en place d'une clôture et l'entretien des espaces verts du périmètre clôturé par le concessionnaire,
- La prise en compte dans la base patrimoniale et les travaux concessifs, des compteurs des usagers non présents dans la liste transmise lors de la prise en charge du contrat.

En effet, des compteurs n'étaient pas recensés dans l'inventaire de début de contrat alors qu'ils étaient présents sur le périmètre concédé. Un travail de recensement mené par le concessionnaire en début de contrat a permis de les identifier et de les intégrer dans la base des abonnés.

Il est convenu entre la Communauté de communes des Grands Lacs et le concessionnaire que l'équipement supplémentaire de ces compteurs n'engendrera pas d'impact sur l'économie du contrat.

Afin de finaliser le déploiement de la télérelève, le concessionnaire a proposé à la Communauté des communes des Grands Lacs de procéder aux travaux de mise en conformité des points de comptage présentant des anomalies techniques pour les compteurs de diamètre 30 et plus. Ces travaux ont pour objectif de pouvoir renouveler ces compteurs afin de les équiper en télérelève, ceci afin d'harmoniser la qualité de service pour l'ensemble des abonnés du périmètre concédé.

Pour ce faire, il est proposé de créer un fonds de travaux alimenté par :

- Le montant des pénalités applicables au titre de l'exercice 2024 sur le déploiement de la télérelève,
- La reprise des dotations non affectées au titre de la fourniture de kits d'économie d'eau.
- Le Bordereau des Prix Unitaires est complété afin d'améliorer la reprise des différentes spécificités des conditions de mise en œuvre des interventions sur le terrain.
- Le Règlement de Service est également revu afin de proposer la réalisation d'un diagnostic des installations, notamment du branchement, au moment de l'ouverture d'un branchement et ainsi d'améliorer la qualité de service à l'abonné.

L'avenant ne modifie pas l'objet du « contrat initial » mais prend en compte les modifications substantielles des ouvrages conformément à l'alinéa 4 de l'article 89 du contrat.

Considérant que cet avenant est économiquement neutre et que :

- o D'une part, son impact est inférieur aux seuils respectifs de 5 382 000 euros HT et 10% du montant du contrat de concession initial prévus par l'article R. 3135-8 du code de la commande publique, et en deçà desquels le contrat peut être librement modifié, sans qu'aucune autre condition ne doive être vérifiée ;
- o D'autre part, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code général des Collectivités Territoriales, cet avenant n'entraînant pas une augmentation du montant global du contrat de plus de 5%, la consultation de la Commission de Délégation de Service Public de la Collectivité n'est pas requise.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des évolutions contractuelles de la Délégation du Service Public de l'Eau pour prendre en compte les modifications techniques telles exposées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de Délégation du Service Public de l'Eau ;
- D'approuver le Règlement de Service de l'Eau annexé à l'avenant 1 ;
- D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de communes des Grands Lacs ou son représentant à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y concourant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 28 avril 2026

Secrétaire de séance,

La Présidente,

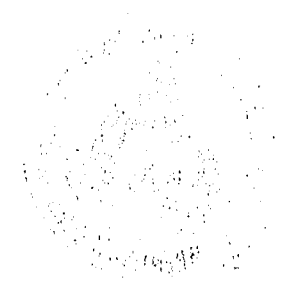
Adrien FÉRE



Hélène LARREZET



Affiché à Parentis-en-Born, le : 05/05/26



Accusé de réception en préfecture
040-24400873-20260428-2026-109-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026